Article écrit par le 28 janvier 2022

Conduite et contrôle médical : oui à l'obligation

Un contrôle médical pour vérifier son aptitude à la conduite, pour ou contre ? On analyse vos réponses.

L'aptitude à la conduite fait régulièrement débat dans la presse. Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite consiste en une évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle du candidat au permis de conduire ou du titulaire du permis. Il est pour l'heure seulement obligatoire dans certaines situations (après une annulation ou une suspension de permis par exemple). L'Automobile Club Association engagée en faveur de la sécurité routière, soutient et propose des formations tout au long de la vie des conducteurs et incite à l'auto-évaluation régulière des connaissances et des aptitudes (vue, audition, réflexes...).

Nous vous avons demandé comment selon vous ces tests et contrôles devraient s'organiser.

- Une majorité des sondés sont favorables à un contrôle obligatoire (59,4% au total) mais avec des divergences sur les modalités de cette obligation :

- 37,6% des sondés souhaiteraient que soit instauré un contrôle obligatoire à partir d'un certain âge.

- 21,8% estiment que les contrôles devraient être obligatoires, pour tous. 36,6% des votants sont favorables à des contrôles mais sur la base du volontariat.

- Enfin, 4% des répondants ne souhaitent pas se prononcer sur la question.

Pour aller plus loin : consulter la recommandation « Seniors, mobilité et conduite » du Conseil national de la sécurité routière dont l'Automobile Club Association est membre.